

**Information du client en 2011 sur la possibilité d'adapter le montant de l'autorisation de découvert**

Les banques communiqueront au cours de l'année 2011 auprès de leurs clients personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels sur la possibilité d'adapter, après analyse de leurs situations, le montant des autorisations de découvert, quelles qu'en soient les modalités, à la hausse comme à la baisse.